

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

L'an deux-mil-dix-neuf, le vingt-et-un du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Rougé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jeannette BOISSEAU, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 14 mars 2019.

**Présents (selon l'ordre du Tableau) :** Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, M. Dominique LANOE, Mme Catherine LE HECHO, M. Didier SOUCHU, Mme Laurence CHARRON, Adjoint, Mme Elisabeth GRIMSHAW, Mrs. André BOURGIN, Jean-Yves GAUTRON, Daniel SAUVAGER, Mmes Martine VERGER, Blandine MOQUET, M. Anthony EVIN, Mmes Isabelle BARAT, Nicole COMMUNAL, Isabelle MICHAUX, Mrs. Patrick GRANDIERE, Jean-Michel DUCLOS.

Etaient excusés : Mme Christine GOURHAND qui a donné procuration à Mme CHARRON Laurence.

Etaient absents : M. Didier METAYER

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Mme Isabelle BARAT.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Correspondances et informations diverses.
3. Décisions du Maire.
4. SYDELA : Conseil en énergie partagée.
5. Personnel : état des effectifs.
6. Vente et achat de terrains.
7. Bois de « Saint Joseph ».
8. Comptes de gestion
9. Comptes administratifs.
10. Préparation des élections européennes.
11. Affaires diverses.
12. Rapport des commissions.

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente :** Monsieur Jean-Michel DUCLOS revient sur le dernier compte rendu, sur le point relatif au soutien exprimé envers le Directeur Général des Services, en précisant que les élus minoritaires estiment ne pas avoir à se prononcer dans une affaire dont la justice est saisie. Avec cette précision, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**1 - (N° complet DEL19-16) OBJET : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ AVEC LE SYDELA :**

Nomenclature des actes : *1.1.1 marchés sur appel d'offres*

EXPOSE

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a approuvé le 27 septembre 2018 son Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2023 qui a fixé parmi ses objectifs la réduction de la consommation totale en énergie finale des bâtiments communaux et intercommunaux de 35% d'ici 2030.

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) propose à ses Communes adhérentes de moins de 10 000 habitants une mission d'expertise et de conseil dédiée à la gestion énergétique de leur patrimoine : le Conseil en Énergie Partagé (CEP) qui comprend :

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> Commune de <b>ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 21 MARS 2019</b></p>	<p>FEUILLET N°2019/ <input type="text"/></p> <p>VERSO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p>	
--	---	--

- Un bilan initial des consommations d'énergies et d'eau du patrimoine identifié de la collectivité, portant sur les 3 dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- Une mise à jour régulière de ce bilan avec des données actualisées,
- Une analyse des contrats d'énergie avec préconisation d'optimisation si besoin,
- La définition avec l'équipe municipale des bâtiments prioritaires pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis sur la base de relevés sur site aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées,
- L'instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, d'humidité, de CO2, de consommations électriques par usage, thermographie),
- Un soutien technique à la réalisation des travaux d'économie d'énergie dans les projets de rénovations globales ou partielles, de construction neuve ou de production d'énergies renouvelables (aide à la rédaction de cahier des charges, comparatif de matériaux, d'équipements ou de techniques de mise en œuvre),
- Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- Une veille réglementaire et technologique,
- L'information et la sensibilisation des élus, du personnel et des usagers des bâtiments publics.

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, eau, carburants.

Le montant de la cotisation à ce service de Conseil en Energie Partagé est fixé par le SYDELA pour chaque Commune volontaire à 0,40 € par an et par habitant net de taxe. Le nombre d'habitants est la population totale INSEE au 1er janvier 2019.

Afin d'encourager ses membres à s'engager dans cette démarche tout en confortant la solidarité intercommunale, la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval a décidé lors de son conseil communautaire du 28 février 2019 de prendre en charge 50% de ce coût ce qui réduit la cotisation à charge de la Commune à 0,20 € par an et par habitant.

Pour bénéficier de ce service, la Commune doit s'engager sur une période de 3 ans et signer une convention avec le SYDELA et la Communauté de Communes.

### **DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1) d'adhérer au dispositif « Conseil en Energie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans ;

2) d'autoriser Madame le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre de ce Conseil en Energie Partagé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 21 MARS 2019</b>	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

**2 - (N° complet DEL19-17) OBJET : PERSONNEL – ÉTAT DES EFFECTIFS – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET :**

Nomenclature des actes : *4.1.1 création, transformation de postes/tableau des effectifs*

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 04 mars 2019,

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (*actuellement 20 heures 16 minutes hebdomadaires*) en raison de la diminution de la charge de travail,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, d'un emploi permanent à *temps non complet (à 20 heures 16 minutes hebdomadaires)* d'Adjoint Technique Territorial.

**Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet (à 15 heures 00 minutes hebdomadaires)* d'Adjoint Technique Territorial.

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**3 - (N° complet DEL19-18) OBJET : Acquisition terrain – La Noë Bleue – Cession gratuite par M. GAUTIER Christian – Modification :**

Nomenclature des actes : *3.2.1 biens immobiliers*

Par délibération n° DEL18-101 en date du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter le don de 120 m<sup>2</sup> à distraire des parcelles cadastrées section B n° 2220 et B n° 2222, de Monsieur Christian GAUTIER domicilié aux Grées à ROUGÉ ; les frais d'arpentage et d'acte notarié étant à la charge de la Commune.

Depuis un document d'arpentage a permis de déterminer avec précision la surface de la parcelle faisant l'objet du don. La Commune bénéficiera d'un don d'une parcelle de 21 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs les frais d'arpentage ne concernent pas que l'opération de cession à la commune. Il convient donc de n'en mettre à sa charge que 50 %.

Ainsi, il y a lieu de modifier la délibération n° DEL18-101 précitée pour tenir compte de ces éléments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** d'accepter le don ci-dessus présenté, à savoir 21 m<sup>2</sup>, à distraire des parcelles cadastrées section B n° 2220 et B n° 2222.

**MET** à la charge de la commune 50 % des frais d'arpentage.

**MET** à la charge de la commune les frais d'acte notarié pour autant qu'ils ne concernent que la commune de Rougé.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes à intervenir en relation avec ce don.

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 21 MARS 2019</b>	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

**DESIGNE** Me GERARD, notaire à Rougé (Loire-Atlantique), pour la rédaction de ces actes.

**4) – (N° complet DEL. 19-19) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2018 - Budget principal :**

*(8<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour)*

Nomenclature des actes : *7.1.2 délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)*

S'agissant de la commune de Rougé, Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018, s'agissant du budget principal de la commune de Rougé. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**5) - (N° complet DEL. 18-20) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2018 - Budget annexe : Assainissement de Rougé :**

*(8<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour)*

Nomenclature des actes : *7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)*

S'agissant du budget annexe de l'assainissement de la commune de Rougé, Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018, s'agissant du budget annexe de l'assainissement de la commune de Rougé. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**6) - (N° complet DEL. 19-21) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2018 - Budget annexe : Lotissement « Les Cohardières » de Rougé**

*(8<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour)*

Nomenclature des actes : *7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)*

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 21 MARS 2019</b>	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

S'agissant du budget annexe du lotissement « Les Cohardières » de la commune de Rougé, Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018, s'agissant budget annexe du lotissement « Les Cohardières » de la commune de Rougé. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**7) - (N° complet DEL. 19-22) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2018 - Budget annexe : Lotissement « Le Grand Domaine de Rougé »**

*(8<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour)*

Nomenclature des actes : *7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)*

S'agissant du budget annexe du lotissement « Le Grand Domaine de Rougé » de la commune de Rougé, Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018, s'agissant du budget annexe du lotissement « Le Grand Domaine de Rougé » de la commune de Rougé. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**8) - (N° complet DEL. 19-23) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2018 – Budget principal de la Commune de Rougé :**

*(9<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour)*

Nomenclature des actes : *7.1.2 délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)*

S'agissant du budget principal de la Commune de Rougé, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHARRON, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> Commune de <b>ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 21 MARS 2019</b>	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> <b>VERSO</b> Coté et paraphé par le Maire →
--	---

mandats livrés, les bordereaux de mandats, le C.A. dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Mme Jeannette BOISSEAU, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2018, les finances de la Commune de Rougé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2018, Mme Laurence CHARRON donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 599 583,85 €	1 807 275,62 €
INVESTISSEMENT	462 055,75 €	1 073 003,79 €

**Investissement**

**Fonctionnement**

Résultat de l'exercice	+ 610 948,04 €	+ 207 691,77 €
Résultat 2017 reporté	- 419 972,09 €	+ 471 468,09 €

*Résultats de clôture 2018*

<b>Excédent</b>	<b>+ 190 975,95 €</b>	<b>+ 679 159,86 €</b>
<b>Déficit</b>		

RESTES-A-REALISER			Sous-total par opération
<b>DEPENSES</b>			
Article 27636 - CCAS et Caisse des écoles	8 607,00 €		8 607,00 €
<b>Opération n° 11 - Bâtiments communaux</b>			
Article 2031 - Frais d'études :	104 440,00 €		
Article 21318 - Autres bâtiments publics :	101 312,00 €		
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles :	6 490,00 €		212 242,00 €
<b>Opération n° 36 - Voirie et réseaux divers</b>			
Article 2031 - Frais d'études :	1 878,00 €		
Article 2151 - Réseaux de voirie :	52 982,00 €		
Article 2152 - Installations de voirie :	2 748,00 €		57 608,00 €
<b>Opération n° 37 - Equipements mairie</b>			
Article 2051 - Concessions et droits similaires :	745,00 €		
Article 2181- Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00 €		
Article 2184 - Mobilier :	33 017,00 €		35 762,00 €
<b>Opération n° 38 - Equipement services techniques</b>			
Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie :	2 076,00 €		
Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	34 277,00 €		
Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	375,00 €		36 728,00 €
<b>Opération n° 55 - Restaurant</b>			
Article 2313 - Constructions :	93 582,00 €		93 582,00 €
<b>Opération n° 56 - Espace Terrena -Achat, dépollution, désamiantage</b>			
Article 2313 - Constructions :	54 312,00 €		54 312,00 €
	<b>TOTAUX :</b>	<b>498 841,00 €</b>	<b>498 841,00 €</b>

RESTES-A-REALISER		Sous-total par opérations
<b>RECETTES</b>		
27636 - CCAS et Caisse des Ecoles	14 907,00 €	14 907,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>14 907,00 €</b>	<b>14 907,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire étant absente au moment du vote, le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune.

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 21 MARS 2019</b>	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

**9) - (N° complet DEL. 19-24) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2018 – Budget du Service Public Assainissement de la Commune de Rougé :**  
*(9<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour)*

Nomenclature des actes : 7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

S'agissant du budget du Service Public Assainissement de la Commune de Rougé, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHARRON, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats livrés, les bordereaux de mandats, le C.A. dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Mme Jeannette BOISSEAU, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2018, les finances du budget assainissement de Rougé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2018, Mme Laurence CHARRON donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	66 742,68 €	48 485,72 €
INVESTISSEMENT	24 296,29 €	40 551,59 €

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Résultat de l'exercice	- 18 256,96 €	+ 16 255,30 €
Résultat 2017 reporté	- 22 285,68 €	- 15 935,17 €
<i>Résultats de clôture 2018</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<b>Excédent</b>		<b>+ 320,13</b>
€		
<b>Déficit</b>	<b>- 40 542,64 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire étant absente au moment du vote, le compte administratif 2018 « Service public d'assainissement de Rougé ».

**10) - (N° complet DEL. 19-25) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2018 – Budget annexe : Lotissement « Les Cohardières » :**  
*(9<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour)*

Nomenclature des actes : 7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

S'agissant du budget annexe du lotissement « Les Cohardières », le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHARRON, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats livrés, les bordereaux de mandats, le C.A. dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Mme Jeannette BOISSEAU, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2018, les finances du budget lotissement de Rougé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2018, Mme Laurence CHARRON donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	+ 32 924,62 €	+ 127 026,00 €
INVESTISSEMENT	+ 127 026,00 €	0,00 €
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>

Résultat de l'exercice	+ 94 101,38 €	- 127 026,00 €
Résultat 2017 reporté	- 89 975,98 €	- 25 000,00 €

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 21 MARS 2019</b>	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

Résultats de clôture 2018

**Excédent**  
**Déficit**

+ 4 125,40 €                      - 152 026,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire étant absente au moment du vote, le compte administratif 2018 « Lotissement des Cohardières de Rougé ».

**11) - (N° complet DEL. 19-26) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2018 – Budget annexe : Lotissement « Le Grand Domaine » :**

*(9<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour)*

Nomenclature des actes : 7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

S'agissant du budget annexe du lotissement « Le Grand Domaine », le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHARRON, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats livrés, les bordereaux de mandats, le C.A. dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Mme Jeannette BOISSEAU, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2018, les finances du budget lotissement « Le Grand Domaine » de Rougé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2018, Mme Laurence CHARRON donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	99 899,44 €	97 933,40 €
INVESTISSEMENT	97 933,40 €	0,00 €

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Résultat de l'exercice	- 1 966,04 €	- 97 933,40 €
Résultat 2017 reporté	- 360,00 €	- 17 850,35 €
<i>Résultats de clôture 2018</i>		
<b>Déficit</b>	<b>- 2 326,04 €</b>	<b>- 115 783,75 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire étant absente au moment du vote, le compte administratif 2018 « Lotissement du Grand Domaine ».

**Correspondances et informations diverses :**

Monsieur Didier SOUCHU intervient en début de séance pour dénoncer l'existence de rumeurs récurrentes sur la commune.

**Bois de Saint-Joseph :** Madame le Maire indique qu'elle a souhaité mettre le sujet du Bois de Saint-Joseph à l'ordre du jour, suite à des rumeurs désobligeantes. Elle rappelle à Monsieur Jean-Michel DUCLOS avoir pourtant répondu à sa question sur le sujet lors de la séance précédente et malgré tout elle entend aujourd'hui sur la place publique des on-dit selon lesquels le maire n'aurait pas souhaité informer le conseil municipal de la vente du Bois de Saint-Joseph. Elle rappelle, comme elle l'avait indiqué lors la séance du 07 mars dernier déjà précisément, qu'elle a rencontré le propriétaire du bois le 03 novembre 2018, qu'il l'a informée de sa volonté de vendre, qu'elle lui a exprimé l'intérêt patrimonial et historique de ce bois pour la commune, et en conséquence idéalement la pertinence de l'achat du bois par le Département qui est riverain. Elle fait référence au mail reçu de Monsieur DUCLOS faisant état des démarches qu'il a pu faire de son côté sans qu'elle en soit avisée. Elle mentionne qu'elle l'a appelé à la réception de ce mail pour lui faire remarquer qu'il est allé trop loin et que si tous les élus se livraient à de semblables pratiques sur tous les dossiers, les choses en seraient considérablement compliquées, lui rappelant in fine que si la réponse apportée lors de la séance précédente ne lui suffisait pas, il pouvait le lui en faire part, et lui rappelle qu'elle fut sa surprise à la réponse avancée par l'intéressé selon laquelle il n'était pas en possession



<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 21 MARS 2019</b>	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

de son numéro de téléphone. Madame Isabelle MICHAUX donne les informations qu'elle a pu recueillir auprès du conseil départemental en s'excusant et en précisant que son intention n'était nullement de nuire et qu'elle n'avait pas pris la mesure de sa démarche. Madame le Maire salue sa sincérité, la remercie pour son honnêteté et prend tout de même acte des informations recueillies, qui allaient dans le sens de son souhait qu'elle avait exprimé au propriétaire lors de leur rencontre du 03 novembre dernier, à savoir la pertinence de l'acquisition du bois par le conseil départemental. Monsieur Jean-Michel DUCLOS dit avoir fait également des démarches auprès du notaire chargé de la vente. Monsieur Patrick GRANDIERE dit avoir recueilli des informations auprès de la SAFER et avoir eu ainsi connaissance du prix de vente. Monsieur Anthony EVIN relève toute cette suite de démarches faite à l'insu des élus majoritaires du conseil municipal en rappelant qu'elles n'avaient nullement à être faites sans en parler au maire et que certaines limites d'action avaient largement été outrepassées. Madame le Maire propose alors, afin de remédier de façon élégante à une situation possiblement désobligeante, de recontacter le propriétaire et de lui réitérer son souhait d'une acquisition par préemption du conseil départemental comme elle lui en avait déjà fait part lors de leur rencontre initiale du 03 novembre 2018. Elle précise que les élus auront le retour de cet échange par mail, puis qu'un courrier sera envoyé au conseil départemental pour lui exprimer le souhait de l'ensemble des élus du conseil municipal de Rougé, à savoir d'exercer le droit de préemption départemental pour l'acquisition du Bois de Saint-Joseph.

**Elections Européennes** : Il est dressé un tableau des présences pour les deux bureaux. Ce tableau sera communiqué aux conseillers et modifié si nécessaire.

L'association 6LDV (6 liens de village) fait part de son invitation à Madame le Maire pour son assemblée générale du 22 mars prochain.

VITAL, la vannerie de Lusanger invite les conseillers aux journées Départementales des vanniers amateur du 6 et 7 avril 2019.

Il est rendu compte par Madame Catherine LE HECHO de la réunion du 18 mars dernier du comité syndical du SITC de la région Châteaubriant – Nozay – Derval. Le transfert de la compétence transports vers la Région aura un impact financier. Il est à noter également que la période d'inscription au transport scolaire sera plus contrainte.

La cérémonie de la stèle à la mémoire des résistants est prévue pour le 7 avril prochain.

Monsieur Dominique LANOË rend compte de la réunion de la commission assainissement qui s'est tenue le 14 mars dernier et dont l'objet était l'assainissement de certains villages. Un cahier des charges rédigé par la société CALLIGEE pour le choix d'un bureau d'études devrait être communiqué à la commune à la mi-avril. Le coût de cette étude devrait se situer entre 7 000 € et 8 000 € HT.

Monsieur André BOURGIN fait part de l'avancement des dossiers du panneau d'informations électronique et des radars pédagogique ;

- S'agissant du premier dossier, le choix d'une carte SIM adaptée reste à faire.
- S'agissant du deuxième dossier, la commande groupée a abouti à la désignation d'une entreprise de Besançon pour la fourniture des radars, maintenance comprise. La distance de détection sera de 200 mètres. La gendarmerie aura communication des statistiques de respect ou non des limitations de vitesse et pourra en tirer les conclusions sur la nécessité de certains contrôles. Le coût d'un radar est d'environ 2 100 € HT.

Madame Catherine LE HECHO rend compte de la dernière réunion de l'Association du Gardon d'Herbe.

**Platelage du site des Vallées** : Monsieur Dominique LANOË expose la modification prévue au projet. Monsieur Jean-Yves GAUTRON prévient que des vélos empruntent le platelage. Monsieur Dominique LANOË répond qu'un plateau d'interdiction aux cycles peut être posé. Madame le Maire remercie tous ceux qui ont participé au projet.

Monsieur André BOURGIN annonce que les alarmes ont été montées dans différents bâtiments communaux.

La séance est levée à 22H00.

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 21 MARS 2019</b>	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →
--	--

1	(N° complet DEL19-16) OBJET : Conseil en énergie partagé avec le SYDELA
2	(N° complet DEL19-17) OBJET : Personnel – Etat des Effectifs – Adjoint Technique Territorial A Temps Non Complet
3	(N° complet DEL19-18) OBJET : Acquisition terrain – La Noë Bleue – Cession gratuite par M. GAUTIER Christian – Modification
4	(N° complet DEL. 19-19) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2018 - Budget principal
5	(N° complet DEL. 18-20) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2018 - Budget annexe : Assainissement de Rougé
6	(N° complet DEL. 19-21) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2018 - Budget annexe : Lotissement « Les Cohardières » de Rougé
7	(N° complet DEL. 19-22) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2018 - Budget annexe : Lotissement « Le Grand Domaine de Rougé »
8	(N° complet DEL. 19-23) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2018 – Budget principal de la Commune de Rougé
9	(N° complet DEL. 19-24) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2018 – Budget du Service Public Assainissement de la Commune de Rougé
10	(N° complet DEL. 19-25) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2018 – Budget annexe : Lotissement « Les Cohardières »
11	(N° complet DEL. 19-26) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2018 – Budget annexe : Lotissement « Le Grand Domaine »

J. BOISSEAU	D. LANOE	C. LE HECHO	D. SOUCHU
L. CHARRON	E. GRIMSHAW	A. BOURGIN	J-Y GAUTRON
D. SAUVAGER	M. VERGER	C. GOURHAND Excusée	D. METAYER Absent
B. MOQUET	A. EVIN	I. BARAT	N. COMMUNAL
I. MICHAUX	P. GRANDIERE	J-M. DUCLOS	